ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi 2 juin 2025 à 20h00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle communautaire de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2025

5. Lecture de la correspondance

6. Présentation et adoption des comptes

7. Dépenses et engagements de crédit

 7.1 Paiement du 1er versement de la somme payable par la Municipalité à la Sûreté du Québec au montant de 52 875 $.

 7.2 Paiement du deuxième versement de la quote part de la MRC de Mékinac au montant de 58 476 $.

8. Administration – Direction générale

 8.1 Approbation à la Directrice générale à signer le protocole d'entente de Monsieur Julien Gagnon-Richer à titre de journalier saisonnier pour la période estivale.

 8.2 Autorisation au maire et à la directrice générale pour signer l'entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation des appareils régionaux.

 8.3 Autorisation à la Directrice générale pour signer la déclaration d'engagement d'entité autorisée avec Esri Canada tel que soumis par la MRC de Mékinac.

9. Greffe et règlementation

 9.1 Adoption du *Règlement numéro 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones*.

 9.2 Adoption du *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire*.

 9.3 Adoption de la Politique de prévention et de la prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail tel que requis par les modifications requises dans le projet de loi 42.

 9.4 Résolution en lien avec le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Mékinac relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

10. Loisirs et culture

 10.1 Approbation de l'aide financière de 300$ demandée par la ligue de baseball mineure de Mékinac.

11 Ressources humaines

 11.1 Autorisation à la Directrice générale pour aller en appel d'offres pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux 2025-2026.

12 Transport, hygiène du milieu et travaux publics

 12.1 Aucun point

13 Urbanisme et développement du territoire :

 13.1 Aucun point

14 Gestion des eaux

14.1 Nomination du conseiller siège numéro 3 à titre de contact à l'UDA groupe conseil.

15. Autres sujets

15.1 Demande d'aide financière par la FADOQ St-Adelphe.

15.2 Demande de Monsieur Françis Déry pour la fermeture d'un tronçon de la rue du Moulin le 7 juin prochain.

15.3 Autorisation aux comités de chemins privés à utiliser la salle communautaire à titre gracieux pour leur rencontre annuelle.

15.4 Autorisation à l'Association des propriétaires du chemin Mongrain de tenir leur assemblée annuelle dans la salle communautaire à titre gracieux.

15.5 Autorisation à un groupe de jeunes scouts pour dormir à la descente de bateau le 7 août prochain.

15.6 Demandes diverses du comité du Festival Country de la Fabrique de Saint-Adelphe.

15.7 Entériner la participation de monsieur Claude Thiffault, conseiller, à la 52e revue annuelle conjointe des Cadets Royaux de l'Armée Canadienne.

16. Varia

16.1 Résolution concernant l'acceptation du projet de lotissement des lots 6 684 499 à 6 684 503.

16.2 Autorisation de participation à l'AGA du Réseau Biblio le 13 juin 2025 à la Porte de la Mauricie.

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 juin 2025 à 20h00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle communautaire de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents :	M. Paul Labranche	Maire
	M. Denis Bordeleau	Conseiller municipal
	M. Normand Cossette	Conseiller municipal
	M. Jean-Paul Lerat	Conseiller municipal
	Mme Suzanne Tessier	Conseillère municipale
	M. Claude Thiffault	Conseiller municipal
Absent :	M. Roman Pokorski	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur le maire Paul Labranche.

Quatorze (14) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée

2025-06-123 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2025-06-124 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MAI 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2025-06-125 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 mai, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2025-06-126 **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

- Gouvernement du Québec : Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien – 2025-2026 aide maximale accordée de 200 480$;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec : Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec et ouverture du premier appel à projets dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;
- Office des personnes handicapées du Québec : Envoi de matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2025 ;
- MRC Mékinac : Révision du Schéma d'aménagement et de développement ;
- FADOQ St-Adelphe : Demande d'aide financière pour le remplacement des rideaux du Préau;
- Quilles et Frites (Françis Déry) : Demande de fermeture d'un tronçon de la rue du Moulin (circulation en alternance) le 7 juin prochain;

- Comité des propriétaires du Chemin Mongrain : Demande de prêt de la salle communautaire à titre gracieux pour l'AGA annuelle du comité le dimanche, 22 juin prochain ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par la directrice générale Madame Julie Francoeur.

Adoptée

2025-06-127 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

FACTURES - MAI 2025		
Entreprise	**Montant**	**No Chèque**
Association Québécoise d'urbanisme	143,72 $	
Baseball mineur de Mékinac	300,00 $	
Carrefour emploi Mékinac (formation RCR camp jour)	210,00 $	
Coop Novago	2 241,24 $	
Déneigement Denis Francoeur	100,00 $	
E360	5 936,80 $	
Eurofins environnex	418,81 $	
Exedre Librairie	378,40 $	
Fédération Québécoise des Municipalités	533,60 $	
Francoeur Julie (cellulaire)	52,27 $	
Giroux Samuel (cellulaire)	47,74 $	
JM Sports	38,57 $	
Labranche Paul (déplacements)	31,76 $	
Lafrance et Trudel	66,92 $	
Les équipements Beaver et Bob	242,49 $	
Location St-Tite	57,48 $	
Marché ami	821,27 $	
MGEF	29 208,35 $	
MRC Mékinac (enfouissement et écocentre)	3 231,69 $	
Oze Publicité	68,99 $	
Pluritec	2 178,78 $	
Pompes industrielles Launier	471,29 $	
Quilles et Frites (gagnant bon d'achat local Noel lumières)	50,00 $	
Récréofun (acompte camp de jour)	153,13 $	
Sanimont	3 252,73 $	
Savignac réfrigération inc.	344,93 $	
SBM Dijitec	1 850,99 $	
Sûreté du Québec versement numéro 1	52 875,00 $	
URLSM adhésion	114,98 $	
Val Mauricie	20 123,48 $	
zoom	24,70 $	
SOUS-TOTAL	125 570,11 $	
Frais fixes (salaires)	24 398,15 $	
Hydro	9 574,22 $	
Telus	808,60 $	
Visa	1 826,47 $	
Purolator	27,66 $	
TOTAL	**162 205,21 $**	

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Adoptée

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes du mois de de mai 2025 au montant de **162 205.21 $** ci-dessus approuvés.

2025-06-128 **Paiement du 1er versement de la somme payable par la municipalité à la Sûreté du Québec**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le 1er versement de 52 875$, dû le 30 juin 2025. Cette somme représentant la moitié de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec à Saint-Adelphe et ce, pour l'année en cours.

Adoptée

2025-06-129 **Paiement du deuxième versement de la quote part de la MRC de Mékinac**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le deuxième versement de la quote part de la MRC de Mékinac au montant de 58 476$ dû le 30 juin 2025.

Adoptée

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2025-06-130 **Approbation à la Directrice générale à signer le protocole d'entente de Monsieur Julien Gagnon-Richer à titre de journalier saisonnier pour la période estivale.**

CONSIDÉRANT que depuis le 16 mai dernier, la municipalité a procédé à l'embauche de Monsieur Julien-Gagnon-Richer à titre de journalier saisonnier pour la période estivale;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise Madame Julie Francoeur, Directrice générale, à signer le protocole d'entente avec Monsieur Julien Gagnon-Richer.

Adoptée

2025-06-131 **Signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation des appareils régionaux**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation d'appareils et de biens régionaux afin de définir les modalités de gestion de maintenance et d'utilisation des appareils et biens régionaux, en conformité avec le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé par la MRC de Mékinac et présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe autorise la directrice générale, Madame Julie Francoeur, à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation d'appareils et de biens régionaux.

Adoptée

2025-06-132 **Autorisation à la Directrice générale pour signer la déclaration d'engagement d'entité autorisée avec Esri Canada.**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été signé entre la Municipalité régionale du comté de Mékinac et Esri définit les conditions d'utilisation des produits Esri, incluant des licences pour ArcGIS Enterprise et ArcGIS Online ;

CONSIDÉRANT QU'il est valide pour trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut des services de maintenance et de support, ainsi que des dispositions pour la résiliation en cas de manquement grave ou de manque de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer une déclaration d'engagement pour utiliser les produits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Adelphe ratifie la signature de ladite Directrice générale, Madame Julie Francoeur, de la déclaration d'engagement d'entité autorisée avec ESRI (Environmental Systems Research Institute. inc).

Adoptée

GREFFE ET RÈGLEMENTATION

Le règlement est déposé séance tenante.

2025-06-133 **Adoption du règlement 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones**

**** Dispense de lecture***

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce règlement vise à agrandir la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra et modifier les usages permis dans la zone 54-Ra 1 ce qui permettre de densifier le territoire en ajoutant des usages résidentiels multifamiliaux et collectifs;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à agrandir la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra ainsi que modifier les usages permis dans la zone 54-Ra.* Le règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

Le règlement est déposé séance tenante.

2025-06-134 **Adoption du projet de règlement 2025-344 modifiant le règlement 2009-252 visant à modifier les affections du territoire**

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce règlement vise à densifier son territoire en créant une nouvelle affectation résidentielle à haute densité et en agrandissant l'affectation commerciale légère.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire.* Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

2025-06-135 **Adoption de la Politique de prévention et de la prise en charge du harcèment, de la violence et de l'Incivilité au travail tel que requis par les modifications resquises dans le projet de loi 42**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a adopté une telle politique le 3 décembre 2018 tel qu'il appert de la résolution n^{o} 2018-12-311 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de Saint-Adelphe abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 3 décembre 2018 tel qu'il appert de la résolution n^{o} 2018-12-311.

QUE la municipalité de Saint-Adelphe adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :
Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :
Municipalité de Saint-Adelphe

Droit de gérance :
Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa profitabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :
Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :
Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :
Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :
Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :
Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :
La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :
La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :
Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :
La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :
Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :
Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil municipal :

a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

a) Est responsable de l'application de la politique;
b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.
d) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
e) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
f) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
g) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.3 L'employé :

a) Prend connaissance de la politique;
b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.4 Le plaignant :

a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 Le mis en cause :

a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;

b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire;

c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;

d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :

- ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
- ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
- ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;

e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

6. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT

a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;

b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;
Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

6.1 Enquête

a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :

- ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
- ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
- ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;

b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;

c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;

d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concernée par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

6.2 Conclusions de l'enquête

a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :

- ✓ Rencontrer le conseil municipal afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;

- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;

b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :

- ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
- ✓ Imposer des sanctions;
- ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
- ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;

c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;

d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;

c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

8. SANCTIONS

a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;

b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

9. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport

d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

10. BONNE FOI

a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

11. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

12. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

Je reconnais avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

_____ _____

Signature de l'employé Date

Annexe 1
Mesures de prévention

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement, notamment en :

a) diffusant la politique de manière à la rendre accessible à tous via son site Internet ;
b) remettant un exemplaire de la politique à tout nouvel élu ou employé afin qu'il puisse en prendre connaissance;
c) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
d) faisant la promotion du respect entre les individus entre autres par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
e) se dotant d'un processus de prise en charge des plaintes tel qu'exposé à la politique;
f) mettant à la disposition des employés et élus des formations sur le harcèlement psychologique;
g) s'assurant que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes sont dûment formées pour assumer les responsabilités qui leur sont confiées;

De plus, l'employeur s'engage à intégrer la politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention en matière de santé et sécurité du travail.

Annexe 2
Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE	
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT	
Nom :	**Prénom :**
Emploi/fonction :	**ID :**
Service :	
Adresse :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES MIS EN CAUSE	
Nom :	**Prénom :**

Emploi/fonction :	
Service :	
Nom :	**Prénom :**
Emploi/fonction :	
Service :	

DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE OU LES MIS EN CAUSE

☐ **Supérieur immédiat**	☐ **Citoyen**	☐ **Collègue de travail**
☐ **Subordonné/employé**	☐ **Élu municipal**	☐ **Fournisseur**
☐ **Membre de la direction**	☐ **Autres :**	

INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS

Nom :	**Prénom :**
Emploi/fonction :	
Nom :	**Prénom :**
Emploi/fonction :	
Nom :	**Prénom :**
Emploi/fonction :	

DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS *(Rappel : Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des personnes témoins, le cas échéant.)*

EXACTITUDE DES INFORMATIONS :	
J'atteste que les informations fournies sont exactes et je suis conscient(e) que les fausses allégations sont passibles de sanctions.	
Signature :	**Date : _____ AAAA-MM-JJ**

Annexe 3
Programmes d'information et de formation utiles

Pour plus d'information sur le harcèlement, l'incivilité et la violence au travail

- Harcèlement au travail – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST
- Harcèlement psychologique au travail – Institut national de santé publique du Québec – Site Internet de l'INSPQ
- Prévention de la violence au travail – Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » - Site Internet de l'APSSAP
- La violence en milieu de travail – Institut national de santé publique du Québec – Site Internet de l'INSPQ
- Violence conjugale : soutenir vos collègues – Éducaloi – Site Internet d'Éducaloi
- Le harcèlement sexuel au travail – Éducaloi – Site Internet d'Éducaloi
- Civilité au travail – Modèle de code de civilité au travail - FQM

Formation et webinaires :

- Webinaire – Démystifier le harcèlement psychologique ou sexuel au travail dispensé par la CNESST (disponible en différé en tout temps)
- Formation en autoapprentissage (gestionnaires et élus) – Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal dispensée par la FQM
- Formation en autoapprentissage (employés) – Prévenir le harcèlement dans le milieu municipal : la nécessaire implication des employés dispensée par la FQM

Capsules et vidéos :

- Exemples de situation de harcèlement au travail – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST
- Harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Notre expert vous informe – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Page YouTube de la CNESST

Guides :

- Aide-mémoire – Harcèlement au travail - Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST - Site Internet de la CNESST

Annexe 3
Programmes d'information et de formation utiles

Pour plus d'information sur le harcèlement, l'incivilité et la violence au travail

- Harcèlement au travail – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST
- Harcèlement psychologique au travail – Institut national de santé publique du Québec – Site Internet de l'INSPQ
- Prévention de la violence au travail – Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » - Site Internet de l'APSSAP

- La violence en milieu de travail – Institut national de santé publique du Québec – Site Internet de l'INSPQ
- Violence conjugale : soutenir vos collègues – Éducaloi – Site Internet d'Éducaloi
- Le harcèlement sexuel au travail – Éducaloi – Site Internet d'Éducaloi
- Civilité au travail – Modèle de code de civilité au travail - FQM

Formation et webinaires :

- Webinaire – Démystifier le harcèlement psychologique ou sexuel au travail dispensé par la CNESST (disponible en différé en tout temps)
- Formation en autoapprentissage (gestionnaires et élus) – Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal dispensée par la FQM
- Formation en autoapprentissage (employés) – Prévenir le harcèlement dans le milieu municipal : la nécessaire implication des employés dispensée par la FQM

Capsules et vidéos :

- Exemples de situation de harcèlement au travail – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST
- Harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Notre expert vous informe – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Page YouTube de la CNESST

Guides :

Aide-mémoire – Harcèlement au travail - Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST - Site Internet de la CNESST
Comprendre et prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Guide pratique de l'employeur – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESSTComprendre et prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Guide pratique de l'employeur – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité au travail – Site Internet de la CNESST

Adoptée

2025-06-136 **Résolution en lien avec le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Mékinac relatif à l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la MRC de Mékinac**

ATTENDU QUE ce règlement de contrôle intérimaire (RCI) est en vigueur depuis le 14 février 2025;

ATTENDU QUE ce RCI s'applique également sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe;

ATTENDU QUE l'article 9 du RCI stipule que l'application du règlement est confiée aux fonctionnaires de la MRC, mais peut être confiée aux fonctionnaires municipaux si la municipalité y consent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe *désire* confier l'application du RCI à ses fonctionnaires municipaux;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

D'aviser la MRC de Mékinac que la municipalité de Saint-Adelphe *désire* confier l'application de RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur son territoire à ses fonctionnaires municipaux.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2025-06-137 **Approbation de l'aide financière de 300$ demandée par la ligue de baseball mineure de Mékinac**

CONSIDÉRANT qu'une ligue de baseball mineure Mékinac existe depuis 2018 et que plusieurs jeunes de Saint-Adelphe y sont inscrits à chaque été;

CONSIDÉRANT que la ligue a besoin de soutien financier pour que celle-ci soit viable : achat de bâtons, de balles, etc.;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe octroi le montant de 300$ en guise d'aide financière à la ligue de baseball mineure de Mékinac pour leur saison 2025.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

2025-06-138 **Autorisation à la Directrice générale pour aller en appel d'offres pour l'entretien ménager de bâtiments municipaux 2025-2026**

CONSIDÉRANT que l'entente d'entretien ménagers de bâtiments termine au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la Directrice générale à aller en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe fera paraître la demande de soumissions sur son site Web et sur le Facebook de la municipalité.

Que les modalités ayant trait à l'offre de services soient décrites dans le bordereau de soumission préparé à cet effet et qui sera joint à la demande de soumissions.

Que le document d'appel d'offres préparé par la municipalité, sera disponible au bureau du secrétariat municipal situé au 150, rue Baillargeon, à Saint-Adelphe du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture, à compter du mercredi 4 juin 2025.

Que les soumissions mises dans une enveloppe cachetée portant la mention « Soumission entretien ménager » devront parvenir au bureau municipal, 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe, G0X 2G0, **au plus tard le 20 juin 2025, à 11 h** pour être ouvertes à la salle de la Fadoq immédiatement après le délai fixé pour leur réception.

Que la Municipalité de St-Adelphe ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. **Adoptée**

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point

GESTION DES EAUX

2025-06-139 **Nomination du conseiller siège numéro 3 à titre de contact à l'UDA groupe conseil**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme Akifer, maintenant détenue par UDA groupe conseil, pour élaborer un plan de protection;

CONSIDÉRANT que UDA groupe conseil demande à ce qu'un élu soit aussi un contact avec Monsieur Samuel Giroux, opérateur en traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

De nommer l'élu au siège numéro 3 (mandat 2021-2025 Monsieur Jean-Paul Lerat) à agir à titre de contact avec Monsieur Samuel Giroux auprès de UDA groupe conseil;

Que suite aux élections qui auront lieues en novembre 2025, le ou la conseiller(e) élu(e) au siège numéro 3 restera la personne mandatée à titre de contact avec Monsieur Giroux auprès de UDA groupe conseil;

Adoptée

AUTRES SUJETS

2025-06-140 **Demande d'aide financière par la FADOQ St-Adelphe**

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite a été faite par le comité de la FADOQ pour avoir une aide financière pour de nouveaux rideaux au Préau;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts est de 650$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que le préau sert à toute la population jeune et moins jeune;

Que les coûts pour le remplacement des rideaux du préau serons à la charge de la Municipalité de Saint-Adelphe pour un montant de 650$ plus taxes.

Adoptée

2025-06-141 **Demande de Monsieur Françis Déry pour la fermeture d'un tronçon de la rue du Moulin le 7 juin prochain**

CONSIDÉRANT que le commerce Quilles et Frites célèbrera son 1er anniversaire le 7 juin en organisant des festivités à son établissement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Déry, propriétaire offre l'opportunité aux petits entrepreneurs d'installer leur kiosque à son commerce ;

CONSIDÉRANT que l'événement sera à caractère familial et que des jeunes gonflables seront installés dans le stationnement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait une demande écrite au conseil pour lui permettre de fermer 1 voie de circulation sur un tronçon de la rue du Moulin soit du 110 au 141 avec une circulation en alternance de 11h à 21h grâce à des feux de circulation utiliser sur les chantiers;

CONSIDÉRANT que Monsieur Déry aura affichage et barrières nécessaires pour la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mentionné par écrit au propriétaire qu'il était de son devoir d'aviser son assureur de l'événement spécial du 7 juin ;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise Monsieur Françis Déry à fermer une voie de circulation entre le 110 et le 141 rue du Moulin, de 11h à 21h le 7 juin prochain ;

Que Monsieur Déry, propriétaire du Quilles et frites est entièrement responsable des feux de circulation en alternance, de fournir l'affichage routier nécessaire et barrières nécessaires pour la sécurité de tous les citoyens et passants.

Que le propriétaire nous a mentionné avoir avisé son assureur de son événement du 7 juin 2025 ;

Adoptée

2025-06-142 **Autorisation aux comités de chemins privés à utiliser la salle communautaire à titre gracieux pour leur rencontre annuelle**

CONSIDÉRANT qu'annuellement, les comités de chemins privés de la Municipalité tiennent des rencontres avec les résidents du chemin ;

CONSIDÉRANT que la municipalité compte 4 chemins privés ;

CONSIDÉRANT que les comités ont généralement besoin de se réunir au moins une fois par année pour faire des bilans, assurer une bonne gestion de leur chemin et donner des consignes aux résidents ;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le prêt de la salle communautaire à titre gracieux une fois par année aux 4 comités de chemins privés de la Municipalité (Chemin Mongrain, Domaine Charest, Domaine Manictou et de la Tranquillité);

Que la demande de prêt doit être faite par écrit par le ou la responsable du chemin à la Municipalité;

Adoptée

2025-06-143 **Autorisation à l'Association des propriétaires du chemin Mongrain de tenir leur assemblée annuelle dans la salle communautaire à titre gracieux**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par madame Jeannette Lafontaine, vice-présidente du comité des propriétaires du chemin Mongrain pour tenir leur réunion annuelle dimanche le 22 juin prochain, dans la salle communautaire et ce à titre gracieux

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise le comité du chemin Mongrain à tenir leur rencontre annuelle le 22 juin dans la salle communautaire de l'Hôtel de ville et ce à titre gracieux tel que mentionné à la résolution 2025-06-142;

Que madame Jeannette Lafontaine devra tout de même signer le contrat de location de salle avec la municipalité.

Adoptée

2025-06-144 **Autorisation à un groupe de jeunes scouts pour dormir à la descente de bateau le 7 août prochain**

CONSIDÉRANT qu'un groupe de jeunes scouts de Montréal feront une descente en canot sur la rivière Batiscan ;

CONSIDÉRANT que la responsable du groupe a fait la demande écrite à la Municipalité pour que le groupe de jeunes puissent dormir en tentes au belvédère municipal le soir du 7 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la Municipalité autorise le groupe de jeunes scouts à dormir en tentes au belvédère municipal le 7 août 2025 lors de leur activité canot-camping.

Que le site, lors du départ du groupe soit dans le même état qu'a son arrivée. Qu'aucun déchet ne doit être par terre.

Adoptée

2025-06-145 **Demandes diverses du comité du Festival Country de la Fabrique de Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que le Festival country de la Fabrique de St-Adelphe aura lieu les 3, 4, 5 et juillet prochains;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont fait la demande par écrit

- La fermeture de la rue Georges-Henri Thiffault ainsi que de la rue Baillargeon (circulation locale seulement)
- Emprunt des chaises de la salle communautaire pour la Messe western du dimanche matin

- Permettre aux membres de faire l'installation de leur matériel la fin de semaine précédant leur événement soit le 28 et 29 juin

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise
La fermeture des rues Georges-Henti Thiffault ainsi que la rue Baillargeon du jeudi, 3 juillet au dimanche 6 juillet inclusivement;

Que la Municipalité de Saint-Adelphe fasse le prêt des chaises de la salle communautaire pour la messe western du dimanche matin (que les chaises sont utilisées dans la semaine pour le camp de jour municipal);

Que la Municipalité de Saint-Adelphe permette au comité d'installer du matériel le 28 et le 29 juin pour leur événement en tenant compte du fait que le centre reste accessible à la population et ce jusqu'au mardi, 1er juillet: donc tout leur matériel apporté où installé dans le centre doit être sécuritaire;

Adoptée

2025-06-146 **Entériner la participation de monsieur Claude Thiffault, conseiller, à la 52e revue annuelle conjointe des Cadets Royaux de l'Armée Canadienne.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait reçu une invitation des cadets Royaux de l'Armée Canadienne pour assister à leur 52e revue annuelle cointe qui

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

D'entériner la participation de monsieur Claude Thiffault, conseiller, si s'est porté volontaire pour assister à la 52e revue annuelle conjointe des cadets Royaux de l'Armée Canadienne du 31 mai 2025 à Shawinigan.

Adoptée

VARIA

2025-06-147 **Résolution concernant l'acceptation du projet de lotissement des lots 6 684 499 à 6 684 503**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe reçu une demande de lotissement déposée par Guillaume Coulombe conformément aux règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE le projet a été analysé par les services compétents et jugé conforme aux exigences urbanistiques et environnementales ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec réserve, à l'acceptation du projet ;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyer à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que le projet de lotissement de Guillaume Coulombe soit accepté par la municipalité de Saint-Adelphe, tel qu'il appert du plan soumis par l'arpenteur-géomètre Louis Moffet le 24 avril 2025, dossier K-15705, minute 3130. ;

Le promoteur devra respecter les conditions énoncées dans la réglementation municipale et obtenir les autorisations nécessaires avant le début des travaux ;

La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

2025-06-148 **Autorisation de participation à l'AGA du Réseau Biblio le 13 juin 2025 à la Porte de la Mauricie**

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio CQLM tiendra son AGA vendredi le 13 juin 2025 à 17h à la Porte de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour les membres de la bibliothèque municipale que des élus assistent à cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu

Que madame Suzanne Tessier, conseillère et responsable de la bibliothèque ainsi que monsieur Jean-Paul Lerat, conseiller et substitut de madame Tessier auprès du réseau Biblio CQLM que ces derniers assistent à l'Assemblée annuelle 2025 du Réseau Biblio CQLM qui se fera le 13 juins 2025 dès 17h à la Porte de la Mauricie.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 20h15
FIN : 20h45

2025-06-149 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20H45

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat, que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Julie Francoeur, Directrice générale

* * * *